

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AUX TARIFS DE PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES DE RESTAURATION**

Délibération n°CA-20231219-3 du mardi 19 décembre 2023

- VU** L'article R.822-16 du code de l'éducation
- VU** Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 16 octobre 2023 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** Le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

**ENTENDU** L'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, directrice adjointe du Crous de Paris

### **Préambule**

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 19 décembre 2023 est annexée à la présente délibération.

### **Article unique**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les tarifs des prestations exceptionnelles de restauration, selon les modalités définies et présentées, pour l'année 2024.

Fait à Paris, le mardi 19 décembre 2023

Recteur de la région académique d'Île-de-France  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France  
Président du conseil d'administration du Crous de Paris



Christophe KERRERO

## ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20231219-3

### Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 19 décembre 2023 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	14
Nombre de procurations	08
<b>Total des voix</b>	<b>22</b>

Détail du résultat du vote des administrateurs :

Nombre d'abstentions	08
Nombre de voix contre	00
<b>Nombre de voix pour</b>	<b>14</b>